



Manifeste de l'UFISC pour une autre économie de l'art et de la culture

Validé par le CA du 13 mars 2007 - Version Rev.1

Précaution de lecture : Ce Manifeste s'inscrit dans la dynamique de réflexion collective engagée par l'Ufisc. Il est appelé à évoluer au regard des analyses, propositions et contributions qu'il pourra susciter.

INTRODUCTION

L'Union Fédérale d'Intervention des Structures Culturelles (UFISC) regroupe les organisations professionnelles suivantes :

- LA FEDERATION – Association Professionnelle des Arts de la Rue
- FEDUROK – Fédération Nationale de Lieux de Musiques Amplifiées/Actuelles
- SYNAVI – Syndicat National des Arts Vivants
- SCC – Syndicat du Cirque de Création
- FSJ – Fédération des Scènes de Jazz et de Musiques Improvisées
- CITI – Centre International pour le Théâtre Itinérant
- LE RESEAU CHAINON
- ACTES-IF – réseau solidaire de lieux culturels franciliens
- RIF – Confédération des réseaux départementaux de lieux de musiques actuelles/amplifiées en Ile-de-France
- SMA – Syndicat national des petites et moyennes Structures non lucratives de Musiques Actuelles
- ZONE FRANCHE – Le réseau des musiques du monde

L'UFISC représente plus de mille cinq cents structures développant des projets artistiques et culturels qui conjuguent une pluralité d'activités : création et diffusion de spectacles ou d'événements, action culturelle sur un territoire en relation directe avec les populations, création par l'artistique d'un espace public et citoyen, transmission d'un savoir-faire et soutien au développement de la pratique amateur.

Les organisations fondatrices de l'Union se sont réunies en 1999 en réaction à la publication de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998 relative à la fiscalité des associations régies par la loi de 1901. Leur objectif était de faire prendre en considération la spécificité de l'activité de leurs structures adhérentes. En concertation avec le Ministère de l'Economie et des Finances (Direction Générale des Impôts), elles ont participé étroitement à l'élaboration de « fiches techniques » sur les critères de « non lucrativité » des associations de création artistique ou d'exploitation des lieux de spectacle vivant.

Forts de cette expérience, nous, UFISC, avons élargi notre réflexion commune à l'emploi, puis aux modes de gestion caractérisant notre secteur, pour parvenir finalement à l'affirmation d'un espace socio-économique spécifique. Il se caractérise par une économie plurielle et des organisations à finalités non-lucratives qui se situent dans une économie que l'on qualifiera « d'économie non lucrative de marché » relevant également du concept de « tiers secteur ».

1. CE QUI NOUS UNIT

1.1. Nos spécificités

Le secteur du spectacle vivant s'est particulièrement développé depuis trente ans, témoignant d'un véritable phénomène de société : les musiques actuelles, le théâtre de texte, le théâtre d'objets, le théâtre gestuel, la danse, les arts du cirque, les arts de la rue,... Ce développement s'est traduit à la fois par un accroissement du secteur professionnel, par une explosion de la pratique artistique amateur et par l'introduction de tout un pan du secteur du spectacle vivant sur un espace alternatif et intermédiaire, entre le domaine du service public et celui des services marchands. Riches et diverses, ces nouvelles formes du spectacle vivant sont de plus en plus hypothéquées par un déséquilibre entre l'engouement qu'elles suscitent et les moyens dont elles disposent pour permettre et alimenter les démarches artistiques professionnelles et/ou amateurs, tant sur les plans de la création et de la diffusion que de la transmission.

Ces initiatives artistiques et culturelles se sont construites sur la base d'une économie plurielle, cherchant à développer de nouvelles activités qui répondent à des besoins non satisfaits. En s'appuyant sur leur travail de proximité, elles se sont professionnalisées, ont initié de nouveaux réseaux et élaboré une logique de développement qui ne se limite pas à la production et à la diffusion d'œuvres. Cette multitude d'expériences a été motivée par la conviction qu'une autre manière de faire était possible et que le rapport du public aux œuvres créées ne pouvait pas s'établir sur les simples et seuls critères du système marchand. Leur pouvoir d'imagination et leur esprit d'initiative ont été fondés sur la nécessité de remettre la personne au cœur de la société.

Les structures artistiques et culturelles que représente l'UFISC se sont engagées sur une voie fédératrice afin de s'extraire des processus classiques de légitimation des productions artistiques. C'est en refusant une rationalisation dominante – voire systématique – des critères de sélection qu'elles s'opposent à la logique « d'excellence » opérée par l'intervention publique et à celle de la rentabilité capitaliste des industries culturelles. Attachées à leur indépendance, source de créativité et d'innovation, elles constituent cet espace intermédiaire et alternatif qui est le noyau vital de toute société en progrès. L'UFISC se fixe comme objectif de représenter cet espace innovant, de promouvoir ce champ d'expérience dans le domaine des arts vivants et de faire valoir ses réflexions et ses revendications pour défendre ce secteur.

1.2. Nos valeurs

L'UFISC défend les valeurs suivantes dans lesquelles les structures adhérentes se reconnaissent :

1.2.1. L'art, moteur de la démocratie

Pour partie, les fondements d'une démocratie reposent sur le respect et la prise en considération des différences existant entre ses membres. On peut dire que l'art contribue à la mise en pratique de ces deux principes. En faisant appel à son imagination, l'homme fait dans l'art l'expérience de mondes possibles, ce qui revient à faire celle de la différence et de la pluralité : la différence parce que l'art se fait par écart au réel ordinaire et propose des objets différents comme autant de points de vue sur une même réalité ; la pluralité parce qu'un possible admet par définition un possible contraire, faisant que les œuvres d'art ne s'excluent pas entre elles mais coexistent comme autant d'univers complémentaires. L'art participe ainsi au développement de la personnalité de chacun et au respect de celle des autres, et favorise l'évolution et le maintien de la vitalité des sociétés démocratiques.

La démocratie, c'est aussi la construction collective d'un « vivre-ensemble », qui à la fois s'enracine dans les singularités et les différences de chacun, et les transcende. Au-delà des formes historiques de cette construction, la transformation de notre société vers une économie de services et de production immatérielle suppose que s'établissent et se renforcent de nouveaux types de relations humaines - pour lesquels nous militons - simultanément très individualisés et socialisés. Qu'elle soit vécue à l'intérieur ou à l'extérieur de la création (artistes, spectateurs, amateurs), l'expérience artistique est elle aussi tout à la fois singulière et collective, donc profondément actuelle. Oeuvre de l'esprit et des relations humaines, l'œuvre d'art doit être envisagée comme une relation destinée à la communauté et aux individus qui la composent, et non comme un simple produit. De ce fait, l'art n'a pas pour objectif l'accroissement des biens et des richesses privés. Il relève d'abord de l'intérêt collectif pour l'enrichissement de chacun et de tous les citoyens. Il joue un rôle essentiel dans le développement du regard critique sur les différents aspects qui font l'humain et la société.

Par sa nature collective, le spectacle vivant s'inscrit particulièrement dans les enjeux précédents.

1.2.2. Initiative privée et autonomie de gestion

La raison d'être des organisations affiliées à l'UFISC est de concrétiser et de structurer collectivement un projet artistique et culturel, qu'il soit ponctuel ou établi sur la durée. Pour la plupart, ces organisations se sont constituées en associations régies par la loi de 1901 parce que leur finalité n'est pas lucrative et que leur gestion est désintéressée. Leur dimension collective et artisanale place le travail et les hommes au cœur des projets qu'elles défendent imposant ainsi leur suprématie sur le capital. Ces structures sont donc issues d'initiatives privées et indépendantes. Elles relèvent du droit privé et revendiquent une autonomie de gestion en accord avec le projet artistique et culturel qu'elles développent. Cette indépendance s'affirme tant dans les choix artistiques que dans ceux de gestion. Ces choix ne sauraient être directement définis, ni par les contraintes de rentabilité immédiate propres au marché, ni par les mécanismes d'attribution propres aux politiques d'aides publiques.

1.2.3. Implication sur un territoire et rapport aux populations

Les structures représentées dans l'UFISC sont particulièrement attentives aux contextes territoriaux sur lesquels elles agissent, et la plupart d'entre elles participent activement à leur dynamisation. Elles privilégient les partenariats durables avec les acteurs d'un territoire : collectivités territoriales, populations, associations, autres acteurs partageant les mêmes valeurs. Souvent motrices de cette mise en synergie collective, elles contribuent à une meilleure cohésion sociale sur un territoire. Le contact direct avec les acteurs locaux est une caractéristique fondamentale des structures représentées par l'UFISC, qui contribuent à un maillage plus dense et plus cohérent du territoire en matière d'offre culturelle. Ce maillage est amplifié par les multiples échanges que ces structures développent avec les équipes d'autres territoires au plan local, régional, national et international. Ces structures pallient ainsi l'extension exponentielle et non régulée d'un modèle de vedettariat qui aboutit à concentrer attention et richesses sur un petit nombre d'artistes et de lieux.

1.2.4. Diversité culturelle et missions d'intérêt collectif

Les structures membres de l'UFISC contribuent à la diversité culturelle par la multiplicité de leurs identités, formes, publics, créations, activités et disciplines artistiques. Différentes et complémentaires, elles participent à l'évolution de la société et à l'enrichissement sensible et intellectuel des individus qui la composent. Elles développent ainsi les missions d'intérêt collectif suivantes :

- 1.2.4.1. elles réalisent une part significative de la création contemporaine en matière de spectacle et constituent l'espace privilégié d'émergence et d'innovation des arts vivants ;
- 1.2.4.2. elles soutiennent le développement des démarches artistiques amateur, vecteur d'enrichissement et d'épanouissement des individus ;
- 1.2.4.3. elles participent à l'accès d'un plus grand nombre aux démarches artistiques ;
- 1.2.4.4. elles participent par des actions culturelles à la dynamisation du tissu associatif local et au développement du lien de proximité des populations sur leurs territoires.

1.2.5. Une économie « plurielle »

Soucieuses de leur autonomie, les structures représentées par l'UFISC se construisent grâce à une économie « plurielle » dans la mesure où elles allient dans l'élaboration de leurs projets et dans le développement de leurs activités différents principes économiques.

Se démarquant d'une conception selon laquelle le marché serait le seul principe de régulation des échanges, elles ont mis en pratique une hybridation de leurs ressources mixant des principes de marché (billetterie de spectacle, diverses prestations), de redistribution (financements publics au titre des missions de service public mises en œuvre) et de réciprocité (forte implication bénévole, mutualisations, partages des ressources et des savoirs). C'est de cette diversité que les structures tirent leurs moyens, en accord avec leurs projets artistiques et culturels.

2. NOS MODES DE FONCTIONNEMENT

2.1. Des entreprises associatives d'esprit coopératif

Les structures représentées par l'UFISC sont des entreprises de spectacle, dans la mesure où la production et la diffusion de spectacles - qu'ils soient représentés en salle, en extérieur ou dans une structure mobile – constituent le fondement commun de leurs projets. Elles adoptent plusieurs types d'organisation, selon leur mode de fonctionnement : compagnie implantée ou itinérante, collectif de créateurs, lieu de fabrique/création, lieu de diffusion, lieu d'accompagnement de démarches artistiques. Elles assument la responsabilité économique des projets qu'elles développent et donc la responsabilité juridique et sociale d'employeur. Toutefois, la majorité d'entre elles sont de très petites ou micro entreprises (quelques organisations de plus de 10 salariés en équivalent temps plein, la plupart avec moins de 2 salariés en équivalent temps plein). De cette spécificité découle un fonctionnement interne fortement coopératif qui nécessite une poly-compétence de la part des personnes qui les animent et y travaillent. Elles assument notamment l'ensemble des tâches nécessaires (créatives, productives, prospectives, commerciales, administratives, logistiques et techniques) pour la réalisation des projets et le fonctionnement de l'entreprise, même si une ou deux personnes assurent effectivement sa direction artistique et générale. Pour certaines organisations, le fonctionnement ou le statut coopératif est volontairement choisi et pratiqué.

L'UFISC regroupe des entreprises qui ne s'inscrivent pas exclusivement dans le contexte des rapports de travail tels qu'actuellement structurés entre employeurs et salariés. L'objectif fondamental des structures adhérentes est la réalisation du projet et non le déploiement de l'activité pour elle-même. De plus, elles y travaillent avec des moyens humains toujours limités. Les schémas de décision sont par conséquent plus horizontaux ou plus collectifs, les hiérarchies plus directes et peu diversifiées. Chaque personne impliquée dans la réalisation du projet assume une responsabilité particulière sur son domaine de compétence, en particulier pour le noyau de personnes qui constitue le cœur de l'organisation et lui donne son identité singulière.

Le principe coopératif – voire pour certaines structures, le principe démocratique – est donc présent dans toute l'organisation de l'entreprise, mais de manière encore plus marquée quand il s'agit de sa direction globale. L'ensemble des personnes fortement impliquées dans la conception et la réalisation du projet participe peu ou prou à la prise de décision.

Le cadre juridique utilisé par les structures représentées par l'UFISC est presque systématiquement le statut associatif, qui est en adéquation avec leurs finalités non lucratives et dont la souplesse de constitution et de mise en œuvre, correspond davantage aux capacités des petites, très petites et micro entreprises. Ceci dit, le statut associatif implique des complexités spécifiques. La double direction constituée d'une part, des bénévoles, dirigeants de droit (Président, Bureau et Conseil d'administration) et d'autre part, des salariés, dirigeants de fait (directeurs artistiques ou de lieux, administrateurs), nécessite une forte coopération entre ces deux parties. Elle implique une formalisation minimale des responsabilités réciproques pour notamment désigner le décideur et définir en conséquence ses attributions et ses compétences dans l'exercice de sa responsabilité entrepreneuriale (dont celle d'employeur).

Dans la pratique, on constate des constructions institutionnelles bien particulières. Les dirigeants de droit que sont les bénévoles (souvent sans connaissance entrepreneuriale particulière) sont de fait les porteurs des risques économiques et juridiques afférents à l'entreprise. Alors que les dirigeants « réels », sous le statut de salarié, concilient prise en charge effective de ces risques et protection individuelle. On retrouve cette problématique (souvent de façon décroissante au fur et à mesure qu'on s'éloigne des fonctions de responsabilité centrale et de compétence polyvalente) chez les autres personnels salariés participant directement à la réalisation des projets.

2.2. Une pluriactivité de proximité et d'innovation

Les différentes formes de production et de diffusion de spectacles vivants qui se trouvent au cœur du projet des structures adhérentes à l'UFISC, représentent une pluriactivité forte, tant les modes d'élaboration, de réalisation et de distribution de ces formes artistiques sont aujourd'hui plurielles. Cette pluriactivité est d'autant plus prégnante dans ces structures qu'elles se construisent dans un lien étroit avec leur environnement social et qu'elles choisissent de placer la personne au cœur de leur activité. Pour une approche renouvelée et plus interactive des rapports entre arts du spectacle vivant et société, une multitude d'actions d'égale importance est donc initiée. Elles se déclinent dans une variété de genres et de domaines qui touchent l'action artistique et culturelle, la formation et l'enseignement, la réalisation de manifestations événementielles, l'accueil de groupes amateurs ou professionnels, l'échange critique et la mise en débat. Par son histoire et sa nature spécifiques, le

spectacle vivant met au centre de ses préoccupations le contact direct avec et entre les personnes. Les organisations regroupées dans l'UFISC représentent donc aujourd'hui un secteur très particulier de services à la personne et aux groupes qui, par leur diversité et leur variété, s'adresse au bout du compte à la collectivité civile toute entière. Leurs actions sont conçues essentiellement pour des relations de proximité construites dans la singularité pour un public large ou restreint. Additionnées dans l'espace et dans le temps, elles finissent par concerner un très large public aussi bien dans sa diversité que dans sa variété. Ce mode de développement et les particularités qui s'y attachent constituent le fondement même des capacités d'efficacité, de créativité et d'innovation de ces organisations.

Objectif propre et conséquence de leur nature organisationnelle, la dimension d'innovation et d'expérimentation représente un aspect essentiel des entreprises représentées par l'UFISC. Pour ces petites structures de droit privé, où la hiérarchie et les protocoles formalisés sont finalement peu développés, l'ouverture sur les collaborations entre structures et le travail en réseau contribuent à créer une dynamique de confrontation avec des réalités diverses qui participe au renouvellement constant de leurs projets. De par leur lien de proximité recherché et construit avec les populations, les artistes et le tissu associatif, les structures regroupées dans l'UFISC sont encore plus en prise directe avec les mutations et les évolutions actuelles des comportements culturels et sociaux.

2.3. Une économie artisanale et de main d'œuvre

Dans les activités du spectacle vivant, le caractère unique et artisanal de la production et de la diffusion artistiques, comme le poids incompressible du facteur « travail », concourent à l'augmentation relative constante des coûts. D'autant que ces activités ne permettent pas de réaliser des économies d'échelle significatives. Les recettes propres, essentiellement issues de la diffusion de spectacles, ne parviennent pas à elles seules à équilibrer ces coûts. Il s'ensuit une situation chronique et générale de sous-financement qui contrecarre les possibilités de développement. D'où le recours aux différentes aides publiques, même si celles-ci portent désormais plus sur des projets ponctuels que sur la pérennité pluriannuelle des structures. D'où également, au-delà même de choix idéologiques et militants, le recours à des formes variées d'échanges non monétaires (bénévolat, volontariat, stage...) qui complètent la configuration d'économie plurielle de ces organisations. Le caractère souvent expérimental et non-standardisé des activités des petites structures adhérentes à l'UFISC les place dans une situation économique plus difficile encore.

Les modes actuels de rémunération des biens et services relevant de ce secteur incitent donc à produire toujours plus de spectacles, seules activités permettant de véritablement rassembler des financements d'investissement et de générer la majeure partie des recettes propres lors de la phase de diffusion. Toutes les autres activités, pourtant essentielles, se trouvent mal rémunérées. Même si cela a été une revendication forte des artistes, la trop grande polarisation des politiques publiques (Etat et collectivités territoriales) autour de la production de spectacles conduit aujourd'hui à une surproduction qui, non seulement épuise la plupart des structures et ne tient pas suffisamment compte de leurs diverses activités, mais encore est en déphasage grandissant avec les possibilités actuelles de diffusion. Dans des réseaux saturés, cette logique fragilise en retour les structures de production elles-mêmes. La réduction des recettes liée à la baisse du nombre de spectacles vendus ou de leur prix unitaire touche désormais, pratiquement toutes les organisations. Constamment relancées dans des phases d'investissement productif, les structures du spectacle vivant sont progressivement asphyxiées par les charges afférentes et voient se réduire les phases d'exploitation et les autres activités, qui devaient pourtant permettre une véritable vie organisationnelle dans la gestion et le développement de l'entreprise enrayant ainsi son bon fonctionnement.

Cette structure économique et de financement très déséquilibrée renforce les inégalités entre les organisations, approfondit la crise structurelle de fonctionnement du secteur, affaiblit les capacités d'émulation coopérative entre les organisations et les personnes.

Le potentiel humain est au centre de l'économie artisanale du spectacle vivant. Il n'est alors pas surprenant que l'essentiel des financements recueillis soit consacré à la rémunération des personnels. Les structures représentées par l'UFISC appartiennent donc clairement à un secteur d'emploi de main d'œuvre avec souvent des niveaux de qualification élevés. Attachées à leur tradition de transmission, elles constituent aussi des sas d'entrée privilégiés dans le secteur professionnel, à la fois aux artistes débutants, aux techniciens et autres métiers liés au spectacle. Cette situation s'explique par une série de facteurs : petite taille des structures et des audiences, adaptée aux artistes et personnels en début de carrière et/ou de faible notoriété ; prédilection pour le lien d'intimité avec le public ; ouverture sur l'émergence et l'innovation ; prise de risque dans la programmation artistique (segment artistique pointu) ; proximité avec les populations du territoire de référence de l'organisation, laissant ainsi la porte ouverte aux rencontres et aux découvertes. Une posture constante d'accompagnement et de transmission de l'expérience crée aussi les conditions de l'insertion professionnelle sur des principes de compagnonnage, qui sont assis sur l'expérience professionnelle en situation plutôt que sur la simple formation initiale.

2.4. De nouvelles relations de travail

Le personnel employé dans le spectacle vivant relève essentiellement du statut de salarié. Mais une interrogation récurrente persiste dès qu'il est question de compétences artistiques : celles-ci relèvent-elles de savoir-faire identifiés, catégorisables en métiers objectivement définissables et en « postes à pourvoir » relativement stabilisés, ou bien renvoient-elles à des tâches à chaque fois singulières à accomplir, à la créativité et aux caractéristiques subjectives de la personne pressentie par l'entrepreneur ? La loi reconnaît d'ailleurs depuis longtemps des droits moraux et patrimoniaux (donc non salariaux) à toute une série d'artistes – auteurs, et elle a étendu en 1985 cette reconnaissance aux artistes – interprètes à propos des droits de propriété intellectuelle, droits « voisins » des droits d'auteurs. La persistance de la faculté de recourir systématiquement au Contrat à durée déterminée d'usage octroyée au secteur du spectacle est une preuve complémentaire d'un compromis entre divers enjeux d'emploi et de responsabilité qui font partie de ses spécificités. Malgré les différents cadrages collectifs existants, les règles du marché du travail artistique restent au fond assez informelles dans les arts du spectacle, bien plus en tout cas que dans d'autres domaines d'activité. La fragilité de la représentation patronale et la trop faible syndicalisation des salariés participent à cette situation particulière.

Dans le même temps, la mutation actuelle des modes de production et d'échange renforce l'incertitude des situations, impose une réactivité et une flexibilité toujours accrues. De ce fait, les transformations des emplois correspondent à la recherche par les entrepreneurs d'une nouvelle répartition des risques économiques entre les entreprises (dont développement de la sous-traitance), les systèmes assurantiels (dont dispositif de prise en charge du chômage et de la retraite), mais aussi les salariés (dont précarisation sans assez de nouvelles protections en contrepartie). Encore plus nettement dans le spectacle vivant, la situation actuelle est alors marquée par une articulation difficile entre l'obligation légale et la forte tendance sociale au salariat, d'une part et la réorganisation et la modification du travail et de l'emploi avec la revendication d'une « indépendance » créative et entrepreneuriale, d'autre part. Les auteurs – metteurs en scène, ou plus largement les directeurs artistiques des organisations de spectacle vivant sont exemplaires de cette situation. Entrepreneur de fait d'un très grand nombre de projets artistiques (et disposant d'ailleurs de droits patrimoniaux à cet égard), ils disposent désormais et pour la plupart d'un statut de salarié d'une organisation qui les emploie.

Dans ce contexte de grande incertitude professionnelle et économique et au regard d'une meilleure protection sociale des salariés par rapport à celle des entrepreneurs et des travailleurs indépendants, la tendance à chercher des solutions statutaires de salarié ne peut que continuer à se renforcer. C'est ainsi l'apparition d'un véritable « néo-salariat », qui correspond aux mutations contemporaines et qui s'écarte du modèle de gestion économique et salarial mis en place après la seconde guerre mondiale. La césure entre la subordination des salariés et la responsabilité des entrepreneurs tend aujourd'hui à se diluer ; dans ce domaine, les organisations du spectacle vivant en sont un parfait exemple.

Les structures représentées par l'UFISC se trouvent au cœur de toutes ces problématiques. Assumant leur rôle d'employeur, elles constituent néanmoins un mode d'organisation et de coordination du travail spécifique, où cette fonction est simultanément endossée par des personnes bénévoles et des personnes salariées. Tout leur fonctionnement plaide pour une reconsidération des relations de travail et notamment de ses formes salariales.

3. CE QUE NOUS REVENDIQUONS

Sur la base de nos valeurs communes, qui renvoient aussi à la défense des droits de l'Homme, à la diversité culturelle, au développement durable et à la démocratie participative et compte tenu des modes de fonctionnement de nos adhérents, les regroupements professionnels et les syndicats d'employeurs, membres de l'UFISC, militent pour les principes suivants dans le spectacle vivant.

3.1. Primauté de la diversité artistique et culturelle

La diversité culturelle prend forme à travers le caractère original et pluriel des identités des groupes et des individus. Elle se construit dans une relation dynamique entre sociétés et territoires. La diversité culturelle, terreau de l'échange, de l'innovation et de la création, est « pour le genre humain, aussi nécessaire qu'est la biodiversité dans l'ordre du vivant ». « Elle constitue le patrimoine commun de l'humanité » (Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle de novembre 2001 - article 1). Aussi, défendre les droits culturels, c'est défendre la diversité culturelle dans la mesure où ils reconnaissent à chacun une créativité et une expression propres, des traditions et des pratiques spécifiques, qui contribuent à « une existence intellectuelle, affective, morale et spirituelle plus satisfaisante pour tous » (Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle - article 3).

Les droits culturels font partie intégrante des droits de l'Homme. La liberté artistique et culturelle des individus et des groupes est une condition essentielle à la démocratie. C'est un droit d'accès de chacun aux ressources nécessaires à son développement personnel et social, mais aussi un devoir d'échange et de compréhension avec les autres.

En conséquence, l'UFISC s'engage à :

- 3.1.1.** – Contribuer au maintien ainsi qu'au développement de la création et des pratiques artistiques qui, par leur dimension sensible et intellectuelle, participent pleinement à la construction de l'être humain, au développement de son esprit critique, de son ouverture aux autres et sur le monde.
- 3.1.2.** – Défendre le respect des différentes formes d'expression et de représentation artistiques et culturelles, le développement de la capacité créatrice à travers la multiplicité de ses formes matérielles et immatérielles, face aux risques d'homogénéisation, de concentration ou de repli identitaire liés à la mondialisation.
 - Refuser toute forme de hiérarchie entre les formes d'expression artistique et culturelle et toute référence à la notion d'« excellence artistique ».
 - Agir pour créer des conditions propices à la production et la diffusion d'œuvres, de biens et de services culturels diversifiés.
 - Encourager l'échange entre les diverses formes d'expression et de représentation artistiques et culturelles.
- 3.1.3.** – Défendre l'expérimentation artistique, en tant que maillon essentiel de la diversité culturelle et agir pour une transformation profonde des logiques actuelles de l'offre artistique, afin que toute la place soit désormais donnée à chaque identité et aux parcours culturels de chacun.
 - S'opposer, à travers la diversité des modes d'expression artistique, à toute volonté d'imposer des modèles culturels figés.
- 3.1.4.** – Défendre des modes artisanaux de production et de diffusion des œuvres artistiques, comme partie intégrante et élément irréductible d'un développement culturel aujourd'hui largement structuré par les industries et les médias culturels.
 - Contribuer à ce que ces modes artisanaux entrent en interaction avec les nouveaux usages participatifs et créatifs que certains médias et industries culturels permettent désormais.

- 3.1.5.** – Oeuvrer pour que l’espace public demeure un bien collectif qui autorise toutes les expressions artistiques et culturelles de tous les citoyens.
- Travailler à l’évolution de la réglementation des espaces publics, en vue d’une meilleure confrontation de cette diversité d’expression.
 - Faciliter la libre circulation des artistes et des acteurs culturels, afin de contribuer à la coopération culturelle entre les populations et la constitution d’une communauté humaine solidaire.
- 3.1.6.** – Militer pour que la politique culturelle se fonde sur la notion de citoyen, plutôt que sur celle de public et que cette politique offre une égalité de droit sur l’ensemble du territoire.
- Résister à une conception consumériste qui limiterait ce citoyen à la seule fonction de récepteur d’œuvres artistiques produites par des professionnels.
 - Favoriser la participation du plus grand nombre dans l’expression, la production et la valorisation des processus artistiques.
 - Revendiquer la co-construction des projets artistiques et des politiques culturelles avec tous les acteurs concernés, pour une participation active de chacun à la vie sociale et culturelle.
- 3.1.7.** – Exiger une réorientation fondamentale des politiques publiques et des financements des divers partenaires institutionnels vers des dispositifs adaptés aux réalités des structures artistiques et culturelles d’initiative indépendante. Sans cette réorientation, les efforts localisés de réorganisation collective ou de mutualisation des coûts entre structures volontaires se révéleraient vite inopérants. Contribuer au développement des structures d’initiative indépendante et leur accorder une égalité d’écoute et de droit, c’est garantir la variété des propositions et des échanges artistiques.
- 3.1.8.** – Combattre une institutionnalisation démesurée et une prédominance excessive du marché comme uniques décideurs de l’attribution des ressources dédiées à l’art et la culture. Ces deux tendances génèrent des déviations dangereuses et constituent un obstacle au développement dynamique des systèmes culturels.
- Revendiquer l’initiative privée ayant d’autres fins que lucratives, à travers le développement d’organisations indépendantes relevant d’un « tiers secteur », distinct tant du secteur marchand que du secteur public. Permettre ainsi la présence nécessaire d’un troisième pilier pour garantir l’équilibre du développement artistique et culturel ainsi que la répartition des ressources disponibles.
- 3.1.9.** – Exiger que soient justement valorisés les apports de la création artistique et de la diffusion culturelle dans l’émancipation des peuples et leur conquête du droit démocratique à affirmer leur identité, mais aussi dans les relations et les échanges entre les cultures. Qu’ils soient amateurs ou professionnels, de nature artisanale ou industrielle, individuelle ou collective, les processus et les œuvres artistiques ne doivent pas être « considérés comme des marchandises ou des biens de consommation comme les autres » (Déclaration universelle de l’UNESCO sur la diversité culturelle - article 8).
- Faire reconnaître que l’art et la culture sont des facteurs de création de richesse et de développement économique et que les activités et les personnes qui y sont rattachées doivent être justement rémunérées pour ce qu’elles produisent.

3.2. Primauté de la coopération

Les différentes formes possibles de coopération sont le fondement même de toute valeur, tant symbolique qu'économique, des activités humaines. L'actuelle hégémonie des principes de concurrence et de compétitivité toujours plus exacerbées conduit à un appauvrissement humain global. Un autre mode de développement et de production de la richesse est possible. Plus qualitatif, il repose sur des formes de gestion et d'organisation partagées et solidaires qui privilégient la personne humaine dans toute activité entreprise.

En conséquence, l'UFISC s'engage à :

- 3.2.1.** – Promouvoir la co-gestion des projets et la gestion partagée des structures comme modes de gouvernance les mieux adaptés aux objectifs de ses membres, et plus particulièrement auprès des entreprises culturelles et artistiques qu'elle rassemble.
- Faire en sorte que les salariés, permanents, temporaires ou intermittents, fortement impliqués dans les structures et les projets soient partie prenante dans leur gestion collective.
 - Lutter pour que cette pleine participation des salariés s'inscrive tant dans les usages informels du secteur, que dans son encadrement réglementaire (dont les Conventions collectives), ou dans la mise en œuvre de ce cadre par chaque entreprise.
- 3.2.2.** – Militer pour des formes nouvelles de sécurisation professionnelle, économique et sociale pour tous, contrepois collectifs indispensables pour réguler ou s'opposer à une économie et un marché de l'emploi hyperflexibles. Cette nécessité d'une réelle « sécurité sociale professionnelle » touche fondamentalement l'ensemble de la société capitaliste régie aujourd'hui par l'innovation et la flexibilité. Ce sujet est particulièrement sensible dans les milieux artistiques.
- Ouvrir pour que des formes de redistribution d'une part accrue de la richesse collectivement produite soient mises en place au profit du plus grand nombre.
 - Agir pour réduire la stricte opposition employeurs / employés, pour aller vers une conception des droits sociaux plus attachés à la personne elle-même qu'à son statut d'activité ou d'emploi et atteindre une meilleure sécurisation des situations personnelles.
- 3.2.3.** – Prendre en considération l'ensemble du potentiel humain dans les entreprises ou les organisations, en particulier dans les relations de réciprocité avec les bénévoles et les volontaires. L'enjeu se situe alors plus sur le plan de leur développement personnel et de leur engagement culturel et social, que sur celui du développement de la compétence et de l'insertion professionnelles.
- 3.2.4.** – Promouvoir une véritable éthique de la gestion des entreprises associatives en prenant en compte la responsabilité particulière de leurs dirigeants (bénévoles ou salariés). Ceci exige une définition évolutive, mais à chaque fois précisée dans les organisations, des engagements et des responsabilités de chacun, en particulier quant aux rôles de donneur d'ordre et de décideur sur le plan économique et entrepreneurial.
- 3.2.5.** – Affirmer, tout spécialement dans les organisations de taille modeste, un fonctionnement coopératif et une polycompétence forte de la plupart des personnels, en particulier salariés
- Défendre ces deux caractéristiques dans toutes les négociations institutionnelles. En particulier dans les négociations paritaires, la référence ne peut plus simplement être celle des organisations de grande taille, où la division sociale du travail est bien plus développée et où la pérennité de l'activité est mieux garantie par la puissance publique.
 - Faire pleinement reconnaître la pédagogie et l'action culturelle comme partie intégrante des compétences artistiques, en particulier des intermittents du spectacle vivant.
- 3.2.6.** – Poursuivre et faire mieux reconnaître tout effort collectif d'analyse et de réorganisation, de mutualisation des moyens et des coûts dans le cadre des relations entre organisations, projets et structures. A ce sujet, c'est la dynamique des réseaux affinitaires qui semble le mode de fonctionnement le plus pertinent dans le contexte contemporain.
- 3.2.7.** – Encourager une solidarité et une coopération étroites entre les structures artistiques et culturelles oeuvrant sur un même territoire. Militer pour que cette gestion partagée serve autant les objectifs de chacun que l'intérêt général sur le ou les territoires concernés. La coopération avec des organisations similaires dans d'autres pays fait partie de l'engagement coopératif, dans la mesure des moyens propres de chacun.

3.3. Primauté de l'initiative citoyenne à buts autres que lucratifs

Le profit ne peut être la seule finalité de l'activité économique, car ce serait laisser régir toute l'activité des entreprises selon le seul critère de la rentabilité. Les domaines environnemental, social, politique, artistique et culturel ne peuvent être subordonnés à l'intérêt financier. La raison d'être des structures représentées par l'UFISC est de concrétiser et de structurer collectivement un projet artistique et culturel, qu'il soit ponctuel ou établi sur la durée. Les buts de ces organisations sont clairement autres que lucratifs et leur gestion désintéressée dans le sens où l'homme, son activité et son œuvre prévalent sur le capital. De ce fait, elles relèvent essentiellement du statut associatif et appartiennent au « tiers secteur » artistique et culturel.

Pour donner une véritable identité à cet espace représenté par l'UFISC, il apparaît indispensable d'aménager un cadre législatif qui reconnaisse la pluralité des modes économiques. Il s'agit en particulier de trouver les dispositions juridiques et fiscales pour que les initiatives citoyennes sans but lucratif ne soient plus systématiquement tiraillées entre des logiques marchandes et des logiques d'administration publique.

En conséquence, l'UFISC s'engage à :

- 3.3.1. – Promouvoir le réinvestissement de l'ensemble des excédents financiers éventuels dans le projet artistique et culturel, quel que soit le statut juridique des structures.
- 3.3.2. – Revendiquer un mode spécifique de fonctionnement qui hybride les ressources de l'économie de réciprocité (échanges non monétaires, comme dans le volontariat et le bénévolat), de l'économie marchande (ventes de biens et de services) et de l'économie redistributive (subventions publiques ou civiles).
- 3.3.3. – Intervenir pour que le « tiers secteur » artistique et culturel dispose d'un espace juridique suffisamment spécifique et stabilisé.
- 3.3.4. – Défendre l'idée qu'à durée égale de travail, soit limité l'écart des revenus du personnel au sein d'une même structure, dans la mesure où la valeur d'échange finalement récoltée est d'abord le fruit du travail collectif.
- 3.3.5. – Définir de manière pertinente les rôles, droits et obligations respectifs des statuts de bénévole, de volontaire, de stagiaire dans le cadre du tiers secteur du spectacle vivant.
- 3.3.6. – Défendre l'idée qu'une organisation disposant de moyens conséquents (humains, spatiaux, techniques, financiers...) se doit de soutenir le développement d'initiatives émergentes ou moins favorisées sur son territoire ou dans son secteur d'activité, plutôt que le renforcement d'une position hégémonique.

3.4. En conclusion...

- 3.4.1. – L'UFISC s'engage à poser publiquement et poursuivre l'analyse collective de ces questions de diversité artistique et de droits culturels, de gouvernance économique et sociale.
- 3.4.2. – L'UFISC s'engage à poursuivre la structuration du tiers-secteur du spectacle vivant.
- 3.4.3. – L'UFISC s'engage à construire des propositions précises avec les diverses autorités compétentes et organisations professionnelles concernées.



Paternité - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage des Conditions Initiales à l'Identique 2.0 France

Vous êtes libres :

- de reproduire, distribuer et communiquer cette création au public
- de modifier cette création

Selon les conditions suivantes :



Paternité. Vous devez citer le nom de l'auteur original de la manière indiquée par l'auteur de l'oeuvre ou le titulaire des droits qui vous confère cette autorisation (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'ils vous soutiennent ou approuvent votre utilisation de l'oeuvre).



Pas d'Utilisation Commerciale. Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales.



Partage des Conditions Initiales à l'Identique. Si vous modifiez, transformez ou adaptez cette création, vous n'avez le droit de distribuer la création qui en résulte que sous un contrat identique à celui-ci.

A chaque réutilisation ou distribution de cette création, vous devez faire apparaître clairement au public les conditions contractuelles de sa mise à disposition.

Chacune de ces conditions peut être levée si vous obtenez l'autorisation du titulaire des droits sur cette oeuvre.

Rien dans ce contrat ne diminue ou ne restreint le droit moral de l'auteur ou des auteurs.

Ce qui précède n'affecte en rien vos droits en tant qu'utilisateur (exceptions au droit d'auteur : copies réservées à l'usage privé du copiste, courtes citations, parodie...)

Ceci est le Résumé Explicatif du [Code Juridique \(la version intégrale du contrat\)](#).
[Avertissement](#)